



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 282831 / BP 2022 - 2 - Transition écologique – Transports et mobilités douces

**Objet : Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement Réseau 31  
Contribution 2022 et participation à la mise en conformité des barrages de  
Balerme et du Laragou**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le Conseil départemental a transféré au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne - Réseau 31- la réalisation de missions en lien avec la gestion des biens suivants :

- le canal de SAINT-MARTORY et ses ouvrages associés,
- les barrages de BALERME et LARAGOU,
- le réseau d'irrigation de la plaine de REVEL-COUFFINAL,
- l'usine d'eau potable de la Périphérie Sud-Est (PSE) de TOULOUSE,
- les stations d'épuration du château de LARÉOLE et de la forêt de BUZET,
- le soutien des étiages de L'HERS-MORT depuis le barrage de la Ganguise ;

**Considérant** que le Conseil départemental verse tous les ans une contribution à Réseau 31 permettant d'équilibrer la part du budget de Réseau 31 dédiée aux compétences transférées par le Conseil départemental, une fois déduites les recettes liées à l'exercice de ces compétences (ventes d'eau, redevances, etc.) ;

**Considérant** que le contrat de concession des barrages de Balerme et Laragou (propriétés du Conseil départemental) avec la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG) est échu depuis le 12 novembre 2021 et que la gestion de ces ouvrages est reprise en direct par Réseau 31 ;

**Considérant** que le coût des biens de reprise et le remplacement d'équipements obsolètes sur les 2 barrages s'élèvent à 100 000 €.

**Considérant** que le barrage du Laragou nécessite également une mise en conformité au titre de la réglementation sur la sécurité des ouvrages hydrauliques, dont le montant global s'élève à 840 000 €HT et devrait bénéficier d'aides à hauteur de 350 000 €.

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article 1 : de verser au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne - Réseau 31 pour l'exercice 2022 une contribution de 3 400 000 €, se décomposant de la façon suivante :

- 2 300 000 € au titre de la contribution en fonctionnement à l'exercice des compétences transférées ;
- 100 000 € au titre de la Taxe d'Aménagement (TA) pour le soutien d'étiage de l'Hers Mort ;
- 1 000 000 € au titre de la contribution en investissement aux travaux sur les ouvrages transférés.

Article 2 : de participer à hauteur de 590 000 € répartis sur plusieurs années, pour le financement de biens de reprise suite à l'achèvement du contrat de concession sur les retenues de Balerme et du Laragou et pour la mise en conformité réglementaire du barrage de Balerme ; 100 000 € sont inscrits au titre de l'année 2022.

Article 3 : de verser ces contributions en deux phases :

- la moitié au premier trimestre 2022,
- l'autre moitié dès production par le SMEA du bilan de l'exercice 2021.

*Les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 65, article 656-1, et au chapitre 204, articles 2041581 et 2324 du budget départemental.*

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*38 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, M. Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, MM. Cujives, De Scorraïlle, Denouvion, Dumoulin, Mme Farcy, M. Fellah, , MM. Fouchier, Gabrieli, Gibert, Mmes Goffre-Pedrosa, Hardy, Honvault, M. Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), M. Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mmes Poumirol, Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu et Volto.*

*M. Boureau (procuration Mme Malric), Mmes Croquette, Degers, MM. Deuilhé (procuration Mme Vieu), Duclos, Fabre, Mme Floureusses (procuration M. Denouvion), Mme Geil-Gomez, MM. Gojard, Hébrard, Klotz, Rival et Vincini ne participent pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.*

*2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.*

*M. Llorca a quitté la salle au moment du vote.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 01/04/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-Imc100000283704-DE**